

EDITO Ensemble, jusqu'à la victoire !

Depuis des mois, les collègues se mobilisent avec leurs sections syndicales dans toute la France contre les restructurations, les suppressions d'emplois, la destruction des missions et le projet de liquidation de la DGFIP intitulé « Géographie revisitée ».

En Seine-Saint-Denis, nous venons d'apprendre que la mairie de Bobigny avait décidé de basculer en agence comptable pour le premier janvier 2020, actant la disparition de la trésorerie et à terme le transfert des agents en « détachement d'office » pour une durée de 3 ans au sein des effectifs de la mairie ! Avec une éventuelle possibilité de réintégration ? Pas sûr du tout...

Afin de pouvoir casser nos statuts pour permettre ces transferts forcés vers d'autres administrations, le gouvernement entend faire passer au pas de charge le projet de loi de « transformation de la Fonction Publique ».

Son article 27 prévoit notamment qu'en cas de suppression d'emplois ou de restructuration, on nous proposera un congé de formation professionnel afin de favoriser l'apprentissage d'un nouveau métier...

Si nous refusons, nous pourrions muter dans d'autres emplois de la DGFIP sur l'ensemble du réseau. S'il n'y a pas de place, nous serons réemployés au sein d'une autre administration d'État dans la région ! Le préfet prendra la main sur notre réaffectation dans ce cadre.

Alors que Darmannin annonce la fin de la déclaration d'impôts, que le recouvrement vit ses dernières heures dans les SIP pour cause de prélèvement à la source, que l'on prévoit des fusions massives de trésoreries et de SIE, nous n'avons plus aucune garantie de pouvoir terminer notre carrière au sein de la DGFIP ! Hors de question d'accepter cette attaque sans précédent contre nos statuts et nos missions ! Nous avons passé des concours ou nous avons été embauchés sur la

Nous n'avons plus aucune garantie de pouvoir terminer notre carrière au sein de la DGFIP !

base d'une carrière au sein des Finances Publiques, nous n'accepterons pas la disparition des garanties attachées à nos statuts et à nos missions !

Pour empêcher la mise en œuvre de ces projets mortifères pour TOUS les personnels de la DGFIP, pour les services publics et pour la République, nous considérons qu'il ne nous reste que la grève jusqu'à satisfaction : la grève jusqu'au retrait de ce projet !

Nous décidons de retourner auprès de nos collègues pour les réunir en AG, en HMI, pour discuter ensemble de cette proposition.

Nous sommes tous concernés : tous grades, tous métiers, toutes structures, dites NON à la casse de la DGFIP ! Défense des statuts ! Retrait des plans Darmannin/Parent !

Massivement engageons-nous, tous ensemble amplifions la mobilisation, qu'elle soit départementale ou nationale, faisons entendre nos revendications partout et à tous les niveaux !

Le Mouton **NOIR** Le Mout

DOSSIER

RIFSEEP :

le salaire variable pour 2020 !

Le RIFSEEP, ce nouveau régime indemnitaire est la remise en cause du principe d'égalité de traitement à grade et fonction identiques et fait la part belle à l'individualisation des rémunérations.

Le RIFSEEP se « décompose » en deux volets :

1) Un complément indemnitaire annuel (CIA), qui devra « tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir » et sera fondé sur l'entretien professionnel et l'appréciation de la valeur professionnelle. Son versement facultatif sera lié à des enveloppes budgétaires catégorielles. Son attribution sera :

- Liée aux résultats, à l'implication dans les projets de l'administration, à la capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- Limitée à 1 % du régime indemnitaire global ;
- Entièrement modulable, en fonction d'un barème maximal fixé pour chaque groupe de fonction, et n'aura pas vocation à être reconduit systématiquement chaque année.

Le CIA c'est l'arbitraire le plus total avec la mise en concurrence des personnels et la casse des collectifs de travail, remettant en cause de la garantie de maintien de la rémunération d'une année sur l'autre.

2) Une indemnité principale mensuelle, de « fonctions, de sujétions et d'expertise » (IFSE), composé de : la prime de rendement ; l'Indemnité d'administration et technique ; l'Indemnité forfaitaire pour travaux) ; les primes de fonctions informatiques ; les Allocations complémentaires de fonctions.



L'IFSE sera :

- Fixée par groupes de fonction, à l'intérieur desquels seront créés 5 paliers allant de « débutant » à « expert » faisant varier l'IFSE ;
- Attribuée individuellement et variable tous les 4 ans pour les agents restant sur leur poste (sauf avis contraire du chef de service qui peut bloquer le passage d'un palier à l'autre) et plus rapide pour ceux qui changeraient d'affectation.

L'IFSE c'est l'intégration du critère de la mobilité, car il faudra être mobile sous peine de voir son régime indemnitaire augmenter plus lentement, sinon stagner.

Concrètement voici ce que cela pourrait donner :

Pour un inspecteur ayant un traitement mensuel de 3 000 €, la part variable serait de 800 €. Pour un contrôleur ayant un traitement mensuel de 1 950 €, la part variable serait de 600 €.

Enfin, pour un agent ayant un traitement mensuel de 1 450 €, la part variable serait de 300 €.

onNOIRLe MoutonNOIR

BREF !



LA DDFIP 93 EN CHANTIER

Aux dernières nouvelles, les travaux devant démarrer en mars à Neuilly-Sur-Marne pour permettre l'arrivée du recouvrement impôts de Noisy-Le-Grand débuteront mi-juin. Concernant Noisy-Le-Sec et son déménagement dans de nouveaux locaux sur Rosny-Sous-Bois, les nouveaux locaux devraient être disponibles en juin 2020.

Pour rappel, ces chantiers visent notamment à supprimer notamment toutes les parties recouvrement de l'impôt qui avaient été jusqu'à présent préservées : fusion de la trésorerie de Bondy Impôts avec le SIP de Noisy-Le-Sec, recouvrement de l'impôt de Noisy-Le-Grand avec Neuilly, etc.

La trésorerie de Drancy Impôts devrait fusionner avec le SIP de Bobigny lors de la création de l'immeuble Berlioz qui va concentrer tous les sites de Bobigny.

Mais tant qu'à faire, la DDFIP 93 a aussi décidée de fusionner la trésorerie de Rosny-Collectivité sur le SIP de Noisy-Le-Sec tandis que la trésorerie Amendes du 93 ira s'installer à la place l'actuelle trésorerie de Bondy Impôts.

LA TRESO VA SAUTER !

La mairie de Bobigny se porte candidate pour passer en agence comptable. L'agence est intégrée au sein de la structure de l'ordonnateur. Le comptable est placé sous l'autorité hiérarchique de l'ordonnateur. À noter, que le comptable peut y subir de plein fouet les pressions de l'ordonnateur. L'extension de ces agences n'est donc pas une bonne nouvelle pour l'indépendance de la mission comptable...

Pour une partie des agents de la trésorerie de Bobigny, c'est tout simplement le détachement obligatoire. En effet, l'article 243 de la **LOI n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prévoit** : « Pour les besoins de la délégation, tout ou partie des agents de la direction générale des finances publiques qui exercent leurs fonctions dans un service ou une partie de service précédemment affecté à la gestion comptable et financière de la personne publique délégataire, (...) sont placés d'office en position de détachement auprès de celle-ci pour la durée initiale de la délégation afin d'assister l'agent comptable dans ses fonctions. »

L'heure n'est donc plus à « je verrai bien si ça arrive » mais bel et bien à « tous mobilisés pour nos emplois ! ».

M DORA, L'HUMAIN D'ABORD



Lors du comité technique, la DDFIP 93 a débattu sur le manque de services civiques pour l'année 2018 : seulement 3 postes sur 7 disponibles ont été pourvus. Effectivement, comment comprendre que des jeunes acceptent de gagner royalement 500 euros par mois pour 24H par semaine (soit un taux horaire hallucinant de 5,3€ arrondi au supérieur), en travaillant dans les halls d'accueil des SIP, sans diplôme ou formation certifiante à la fin ? M Dora, DDFIP de Seine-Saint-Denis, a su trouver les mots justes pour nous éclairer sur la situation : « Le civisme fiscal des usagers de ce département rejaille sur leurs rejets ». Le service public a trouvé un homme à sa mesure...

AVIS D'IMPOTS : UNE PREMIERE VICTOIRE POUR LES HABITANTS DE SEINE-SAINT-DENIS

Suite aux décisions de plusieurs responsables de SIP de suspendre la délivrance des avis d'imposition sur le département, la CGT a interpellé M. Louton, responsable du pôle Gestion Fiscale sur le sujet. Il nous a confirmé qu'aucune note départementale ne préconisait le refus de délivrance ou la délivrance en différé des avis.

Après avoir transmis sa réponse aux responsables de SIP, nous avons informé tous les syndiqués qu'ils étaient autorisés à délivrer les avis même si leur hiérarchie leur disait le contraire. Finalement, la DDFIP 93 a décidé que la délivrance des avis serait autorisée à condition que le bloc-notes soit alimenté lors de la délivrance afin que les usagers ne fassent des allers-retours dans les SIP.

MISE EN PLACE DE L'ACCUEIL SUR RENDEZ-VOUS DANS LES SIE

Lors du comité technique, nous avons obtenu un report d'un mois de la mise en place de la réforme (juin au lieu de mai). La DDFIP 93 a constaté les difficultés rencontrées sur de nombreux sujets, signalétiques, matériels ou simplement difficultés pour l'accomplissement des missions des agents : 3 passages pour un quitus, allons-nous forcer les gens à prendre 3 rendez-vous ? Sur le fond, tous les agents ont acté qu'il n'y avait pas d'attente ou très peu dans les SIE et que la DDFIP 93 essayait juste d'empêcher les gens d'accéder à nos services en vue de préparer la fusion des SIE sur le département. Pour information, M. Dora a bien précisé que la DDFIP planchait sur la mise en place de l'accueil sur rendez-vous dans l'ensemble des SIP du département !



(mauvaise) Humeur

Loi sur la Fonction Publique : les pièces du boucher !

Le projet de loi de transformation de la Fonction publique sera présenté au parlement avant l'été. Comportant une trentaine d'articles, il vise très clairement à supprimer le statut des fonctionnaires et à nous transformer en salarié du privé. Extraits.

DÉSOSSER LE DIALOGUE SOCIAL

L'article 2 institue, dans les trois versants de la fonction publique, une instance unique pour débattre des sujets collectifs - le comité social d'administration, territorial ou d'établissement - fusionnant comités techniques et CHSCT.

TRANSFORMER LES AGENTS EN PIONS

L'article 3 supprime la compétence des CAP en matière de mutations et mobilités dans la fonction publique ainsi qu'en matière d'avancement et de promotion dans les trois versants.

DÉGAGER LES FONCTIONNAIRES DANS LE SECTEUR PRIVÉ

L'article 15 réforme le cadre déontologique applicable aux agents publics. Il organise une plus grande « fluidité » du parcours des agents publics entre le secteur public et le secteur privé. Il concentre le contrôle déontologique sur les fonctions et emplois les plus sensibles. Pour les autres agents publics quittant de manière définitive ou temporaire la fonction publique pour le secteur privé, le contrôle déontologique de proximité, via l'autorité hiérarchique, est renforcé.

L'article 20 garantit la portabilité du compte personnel de formation entre privé et public.

L'article 24 institue la rupture conventionnelle s'appliquant aux contractuels et par expérimentation aux fonctionnaires de l'État et hospitaliers.

L'article 25 crée un dispositif d'accompagnement des agents dont l'emploi est supprimé dans le cadre de la restructuration d'un service ou d'un corps. Il comprend une aide à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet professionnel de sortie et la création d'un congé de transition professionnelle.

L'article 26 détermine les conditions dans lesquelles les fonctionnaires affectés dans un service externalisé vers une entreprise privée sont détachés automatiquement auprès de l'organisme d'accueil.

REPLACER LES FONCTIONNAIRES PAR DES CONTRACTUELS

L'article 5 ouvre la possibilité de nommer des contractuels sur les emplois de direction de l'État, des collectivités territoriales et des établissements de la fonction publique hospitalière.

L'article 11 applique aux contractuels le critère de l'engagement professionnel et du mérite.

L'article 23 crée la portabilité du contrat à durée indéterminée entre les trois versants de la fonction publique.